

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	44 (1971)
Heft:	11
Artikel:	Pollution du littoral romain
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-127197

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et gardés en réserve jusqu'au moment opportun est aussi un facteur de renchérissement des loyers. Enfin, M. Bussey préconise l'accélération de l'expropriation avec dédommagement.

M. Martin reste optimiste. Il pense qu'une politique de cautionnement sur les plans à la fois fédéral et cantonal va être poursuivie. L'évolution du prix des loyers devrait se faire de la façon suivante: une augmentation de 3% des loyers permettrait le remboursement des frais investis par les pouvoirs publics. Simultanément, il s'agirait d'instituer une augmentation de 3% des revenus. En suivant ce schéma, dans une période s'étalant sur vingt ans environ, les loyers seront ajustés aux revenus; ainsi les aides extérieures ne seront plus nécessaires. On pourrait prévoir alors une simple allocation de loyer attribuée par la Confédération à ceux qui se trouvent dans la nécessité, c'est-à-dire les cas sociaux.

Autre chose: Dans les immeubles subventionnés, certaines familles paient des loyers mieux proportionnés à leurs revenus que d'autres. Ne pourrait-on pas attendre de ces privilégiés un geste de solidarité vis-à-vis de ceux dont la situation est moins bonne?

Les fortes réactions du public à cette proposition mal accueillie sont-elles dues au fait que M. Martin n'a pas suffisamment explicité qu'il s'agit de solidarité entre gens vivant dans des immeubles subventionnés et qui n'ont, par conséquent, pas rapporté de profits abusifs aux constructeurs?

La discussion qui suivit le débat fut très animée. Il ne nous est pas possible ici de reprendre tous les points qui ont été soulevés. Nous nous bornerons donc à en mentionner deux.

Une question qui nous a paru intéressante a été posée concernant la normalisation de la construction.

M. Vouga pense que si l'on veut diminuer le coût de la main-d'œuvre – problème fondamental – il faut industrialiser et rationaliser la construction en utilisant, par exemple, la préfabrication. Pour cela, il conviendrait d'aménager une coordination dimensionnelle qui permettrait la production en grande série. En outre, une lutte contre le protectionnisme local s'impose.

Enfin, il serait urgent de mettre en concurrence chaque détail de la construction au fur et à mesure des différentes phases allant de l'étude à la rationalisation de la construction.

A une question relative aux mesures dirigistes que la Confédération s'était vue contraindre de prendre, M. Queloz

répond que ces mesures ne seront efficaces que si elles sont maintenues suffisamment longtemps. Ce n'est que le jour où les entrepreneurs seront en quête de travail qu'une solution aura été apportée au problème qui nous occupe.

Pour terminer, le président Queloz déclare que si les locataires veulent faire face au monde très puissant et super-organisé des propriétaires et des constructeurs, ils doivent faire preuve d'une très grande solidarité entre eux, tant il est vrai que l'union fait la force.

Cette solidarité doit s'établir à trois niveaux différents: Tout d'abord au niveau des locataires d'un même immeuble. Des mouvements de ce genre ont déjà été organisés, mais il est important de les multiplier. Ensuite il faut que les locataires soient conscients de l'importance de leur participation à une association des locataires qui ne demande qu'à défendre leurs droits et leurs intérêts, mais qui a besoin de leur soutien pour intervenir de façon concrète et efficace.

Enfin, pour le bien-être généralisé des locataires, il est indispensable d'étudier les structures générales de l'habitation. C'est à ce niveau que l'on peut opérer des changements réels pour favoriser la condition du locataire.

Pollution du littoral romain

Le procureur de la République de la ville de Rome a mis sous séquestre deux îles artificielles situées à 3 milles au large de la côte et servant à l'accostage des pétroliers. Ceux-ci déversaient leurs cargaisons par des canalisations allant jusqu'au littoral, puis jusqu'à une raffinerie située à 16 km. à l'intérieur des terres.

Des fuites de pétrole s'étant produites aux raccords, entre les canalisations des navires et les tuyauteries des plates-formes, le sable et l'eau du littoral romain se sont pollués et couverts de larges nappes de mazout.

Une enquête pratiquée pendant plus de cinq mois a permis de constater que des quantités appréciables de pétrole brut se répandaient en mer, chaque fois qu'un navire déchargeait sa cargaison en utilisant les plates-formes.

C'est la raison qui a conduit les autorités judiciaires à lancer des inculpations contre les dirigeants de la compagnie pétrolière concernée.